

des Finances, j'estime qu'il n'est pas possible d'accueillir favorablement vos propositions. En effet, la valeur de la piastre chilienne ou péruvienne étant d'environ 3 fr. 47, cette monnaie ne pourrait être acceptée au taux de 4 francs par le Trésor que si le déficit provenant de cette opération était couvert par un crédit spécial. Or, tel n'est pas le cas. Il est à remarquer que l'écart qui apparaît entre le taux de 3 fr. 47 et celui de 3 fr. 60 que la dépêche ministérielle du 1^{er} juillet 1887, n^o 22, fixait comme taux maximum de conversion, résulte de la différence des cours de l'argent, en 1887 et aujourd'hui.

Vous avez fait valoir que 4 francs représentaient à peu près le cours actuel de la piastre, puisque l'échange s'en fait tous les jours à 16 p. 0/0 contre de l'argent français. Mais ce fait n'infirmé en rien la valeur de l'observation qui précède, car, si les piastres chiliennes ont à Tahiti une sorte de valeur conventionnelle, la piastre y ayant toujours été offerte et acceptée pour 5 francs ou 4 fr. 50, le Trésor français, qui ne pourrait les utiliser que pour la fonte, perdrait sur chaque piastre, en les prenant à 5 francs, 1 fr. 53 (au cours actuel de l'argent) et non pas 16 p. 0/0, c'est-à-dire 0 fr. 80. Les particuliers qui les acceptent à 16 p. 0/0 de perte comptent les remettre en circulation pour une valeur de 4 fr. 50 ; le Trésor n'aura pas cette ressource, c'est donc uniquement la valeur réelle de ces monnaies, d'après le poids de l'argent fin qu'elles contiennent, et non une valeur résultant d'un usage ou d'une sorte de convention tacite, qu'il y a lieu de prendre en considération.

Il serait d'ailleurs à craindre que le rachat des piastres à un cours supérieur à leur valeur réelle n'eût, même limitée à une période de huit jours, l'inconvénient d'encourager pour l'avenir l'importation de ces monnaies. Lorsqu'on verra les caisses publiques accepter pour 4 fr., ce que chacun peut aujourd'hui se procurer pour 3 fr. 50 environ, on sera, en effet, porté à supposer que ce qui s'est fait une fois peut se renouveler, dans des circonstances analogues, et à accepter de nouveau les piastres chiliennes ou péruviennes dans la pensée que le Trésor sera amené ultérieurement à les retirer dans les mêmes conditions qu'aujourd'hui. Le fait est d'autant plus à redouter que les monnaies nationales, qui devront prendre dans la circulation la place des piastres retirées, auront une tendance à s'exporter et que la pénurie de numéraire français agira, comme précédemment, en favorisant l'introduction d'un instrument d'échange déprécié.